

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 8 septembre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 323e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 août 2015, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications et des ressources informationnelles.

SONT ABSENTS : M. Pierre Potvin, conseiller et Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-381

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 323e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 août 2015 à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté **en retirant l'item 7.8 et en ajoutant les items 9.1, 9.2 et 9.3.**

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-382

Approbation du procès-verbal de la 322e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 322e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 4 août 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les projets de règlements 2015-37 et 2015-44 et consultation publique.

2015-37 :

Ce projet de règlement vise à amender le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction, en excluant les zones à dominante HV et HRV de l'application de la condition qu'un terrain doit être adjacent à une rue publique ou privée afin qu'un permis de construction puisse être émis, **sauf** en ce qui concerne les zones suivantes pour lesquelles cette condition demeurera applicable:

- 312-HRV située en bordure du Lac Blouin, entre le bout de la rue Grenier et la rivière Harricana;
- 320 HRV située en bordure du lac DeMontigny le long des chemins Blanchette et Siscoe;
- 437-HRV située en bordure de la rivière Thompson dans le secteur au bout de la rue de la Buse;
- 438-HRV à être située en bordure de la rivière Piché le long du secteur du chemin Bellerive;
- ainsi que toute nouvelle zone à dominante HV ou HRV créée après l'entrée en vigueur de ce règlement.

2015-44 :

Ce projet de règlement vise à amender le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, en ajoutant une disposition du règlement de zonage 2014-14 concernant les normes relatives au « triangle de visibilité » prévues à l'article 10.4, afin qu'elle puisse faire l'objet d'une dérogation mineure, et concerne l'ensemble du territoire de la Ville.

Suite à ces explications, le maire invite les personnes qui le désirent à s'exprimer sur ces projets de règlements; aucune des personnes présentes n'émet de commentaire.

RÉSOLUTION 2015-383

Adoption du second projet de règlement 2015-43.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2015-43 amendant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14, visant à modifier les limites des zones 436-HRR, 438-Cb et 439-HRR, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-43.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-43 amendant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14, visant à modifier les limites des zones 436-HRR, 438-Cb et 439-HRR.

RÉSOLUTION 2015-384

Adoption du second projet de règlement 2015-40.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2015-40 amendant les parties A et B de l'annexe A et l'annexe D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 448-HRV depuis une partie de la zone 412-HRV, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-385

Autorisation de signature par la trésorière du renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE la trésorière, Mme Chantale Gilbert, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada, aux conditions prévues au document daté du 28 juillet 2015.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-386

Autorisation de signature par le directeur général du bail de location d'espaces occupés par le Conservatoire de musique de Val-d'Or dans l'immeuble situé au 600, 7e Rue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville accepte la proposition de bail présentée par Société immobilière du Québec, concernant la location d'espace de bureaux d'une superficie totale de 136,95 mètres carrés occupés par le Conservatoire de musique de Val-d'Or dans l'immeuble situé au 600, 7e Rue à Val-d'Or.

QUE M. Guy Faucher, directeur général, soit et est autorisé à signer ce bail, pour et au nom de la Ville.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le 7 novembre 2013, la Ville transmettait à Hydro-Québec un avis de réclamation à la suite d'un refoulement d'égout survenu le 6 octobre 2013 dans l'immeuble situé au 1100, 1re Avenue, dont les dommages s'élèvent à 11 108,31 \$;

ATTENDU QUE ce refoulement a été causé par la présence d'une tige de mise à la terre enfoncée par Hydro-Québec dans la conduite de branchement d'égout;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a déposé une offre de règlement d'un montant de 5 554,16 \$, représentant la moitié du montant réclamé;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est en droit de réclamer la totalité de ses dommages puisque, n'eût été la faute commise par Hydro-Québec, il n'y aurait pas eu de refoulement d'égout à cet endroit;

RÉSOLUTION 2015-387

Mandat à Cain Lamarre Casgrain Wells pour la production d'une requête introductive d'instance en dommages à l'encontre d'Hydro-Québec, à la suite d'un refoulement d'égout au 1100, 1re Rue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells soit et est mandatée, pour la production d'une requête introductive d'instance en dommages à l'encontre d'Hydro-Québec, à la suite d'un refoulement d'égout survenu au 1100, 1re Rue, survenu en raison d'une faute qu'elle a commise.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-388

Délégation à Mme Hélène Cyr à assister au congrès annuel de l'Association des Greffiers de Cours municipales du Québec à Vaudreuil les 7, 8 et 9 octobre 2015.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Mme Hélène Cyr, greffière de la Cour municipale, soit et est déléguée à participer au congrès annuel de l'Association des Greffiers de Cours municipales du Québec (AGCMQ), qui se déroulera à Vaudreuil les 7, 8 et 9 octobre 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes n'adresse de commentaires au maire.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Me Jean-François Lécuyer, notaire, pour le compte de Mme Cathy Larouche, concernant le lot 5 370 727 du cadastre du Québec, situé au 951 de la 1^{re} Rue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,55 m plutôt qu'à 2 m la marge latérale sud applicable au garage détaché érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 165-2191, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-389

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Me Jean-François Lécuyer, pour le compte de Mme Cathy Larouche, concernant le lot 5 370 727 C.Q. situé au 951 de la 1^{re} Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Me Jean-François Lécuyer, notaire, pour le compte de Mme Cathy Larouche, concernant le lot 5 370 727 du cadastre du Québec, situé au 951 de la 1^{re} Rue, et fixe à 0,55 m la marge latérale sud applicable au garage détaché érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Réal St-Laurent, concernant le lot 2 548 006 du cadastre du Québec, situé au 197 de la rue Landry;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,6 m plutôt qu'à 0,75 m la marge arrière applicable à la remise érigée sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le premier paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 164-2177, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-390

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Réal St-Laurent, concernant le lot 2 548 006 C.Q. situé au 197 de la rue Landry.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Réal St-Laurent, concernant le lot 2 548 006 du cadastre du Québec, situé au 197 de la rue Landry et fixe à 0,6 m la marge arrière applicable à la remise érigée sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition a.-g., pour le compte de Mme Jocelyne Pellerin et M. Robert Chartier, concernant le lot 4 952 595 du cadastre du Québec, situé au 363, chemin de Val-du-Repos;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 17 m la largeur minimale applicable à la propriété ci-devant désignée, plutôt qu'à 50 m;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la 5e ligne du tableau apparaissant à l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 163-2165, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-391

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, pour le compte de Mme Jocelyne Pellerin et M. Robert Chartier, concernant le lot 4 952 595 C.Q. situé au 363 du chemin de Val-du-Repos.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition a.-g., pour le compte de Mme Jocelyne Pellerin et M. Robert Chartier, concernant le lot 4 952 595 du cadastre du Québec, situé au 363, chemin Val-du-Repos, et fixe à 17 m la largeur minimale applicable à cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Val-d'Or, concernant l'intersection du chemin Gabriel-Commandant et de la 4e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer 55° plutôt qu'à 90° l'angle autorisé de l'intersection du chemin Gabriel-Commandant et de la 4e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le 1er alinéa de l'article 3.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 164-2173, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Val-d'Or et fixe à 55° plutôt qu'à 90° l'angle autorisé de l'intersection du chemin Gabriel-Commandant et de la 4e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition a.-g., pour le compte de Mme Isabelle Cloutier, concernant le lot 4 720 988 du cadastre du Québec, situé au 3107 à 3109 du chemin Sullivan;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 11% plutôt qu'à 10% la superficie au sol maximale totale des bâtiments complémentaires isolés par rapport à la superficie du terrain ci-devant désigné;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait l'article 7.2.1.2.4 du règlement de zonage 2014-14;

RÉSOLUTION 2015-392

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Val-d'Or, concernant l'intersection du chemin Gabriel-Commandant et la 4e Avenue.

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 164-2175, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-393

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, pour le compte de Mme Isabelle Cloutier, concernant le lot 4 720 988 C.Q. situé au 3107 à 3109 du chemin Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition a.-g., pour le compte de Mme Isabelle Cloutier, concernant le lot 4 720 988 du cadastre du Québec, situé au 3107 à 3109 du chemin Sullivan, et fixe à 11% plutôt qu'à 10% la superficie au sol maximale totale des bâtiments complémentaires isolés par rapport à la superficie de ce terrain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Uniboard Canada inc., concernant le lot 3 244 147 du cadastre du Québec, situé au 2700 du boulevard Jean-Jacques-Cossette;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 23 m plutôt qu'à 15,24 m la largeur maximale autorisée d'une entrée privée autre que résidentielle à être aménagée sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le 3e alinéa de l'article 11.1.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 164-2176, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-394

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Uniboard Canada inc., concernant le lot 3 244 147 C.Q. situé au 2700 du boulevard Jean-Jacques-Cossette.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Uniboard Canada inc. concernant le lot 3 244 147 du cadastre du Québec, situé au 2700 du boulevard Jean-Jacques-Cossette, et fixe à 23 m la largeur maximale autorisée d'une entrée privée autre que résidentielle applicable à cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gilbert & Gilbert, notaires, pour le compte de Mme Mary Franklin et M. Pierre Brûlé, concernant le lot 2 299 577 du cadastre du Québec, situé au 973, avenue Chapais;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,55 m plutôt qu'à 0,75 m les marges arrière et latérale sud-est applicables au garage privé isolé érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le 1er paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 164-2178, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-395

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Gilbert & Gilbert, notaires, pour le compte de Mme Mary Franklin et M. Pierre Brûlé, concernant le lot 2 299 577 C.Q. situé au 973, avenue Chapais.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Gilbert & Gilbert, notaires, pour le compte de Mme Mary Franklin et M. Pierre Brûlé, concernant le lot 2 299 577 du cadastre du Québec, situé au 973 de l'avenue Chapais, et fixe à 0,55 m les marges arrière et latérale sud-est applicables au garage privé isolé érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

INFORMATION

Demande de dérogation mineure présentée par Béton Barrette inc., concernant le lot 5 122 192 C.Q. situé au 1000 du boulevard Barrette.

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, a.-g., pour le compte de M. Richard Blanchard, concernant le lot 2 299 344 du cadastre du Québec, situé au 60 de la rue Montcalm;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer respectivement à 3,8 m et 1,5 m plutôt qu'à 7,5 m et 2 m les marges arrière et latérale nord-ouest applicables au bâtiment principal projeté sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 164-2180, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-396

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par SJL, pour le compte de M. Richard Blanchard, concernant le lot 2 299 344 C.Q. situé au 60, de la rue Montcalm.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, a.-g., pour le compte de M. Richard Blanchard, concernant le lot 2 299 344 du cadastre du Québec, situé au 60, rue Montcalm, et fixe respectivement à 3,8 m et 1,5 m les marges arrière et latérale nord-ouest applicables au bâtiment principal projeté sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Anik Bélanger, concernant le lot 5 122 046 du cadastre du Québec, situé au 89, chemin Baie-de-la-Paix;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer 7,5 m plutôt qu'à 10 m la marge avant applicable à une galerie projetée à être mise en place sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 164-2181, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-397

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Anik Bélanger, concernant le lot 5 122 046 C.Q. situé au 89, chemin de la Baie-de-la-Paix.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Anik Bélanger, concernant le lot 5 122 046 du cadastre du Québec, situé au 89, chemin Baie-de-la-Paix, et fixe à 7,5 m la marge avant applicable à une galerie projetée à être mise en place sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Steve Vallières, concernant le lot 4 721 567 du cadastre du Québec, adjacent au chemin Sullivan;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer 84 m plutôt qu'à 100 m la largeur minimale autorisée de 2 lots projetés à être subdivisés depuis le lot ci-devant désigné;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 165-2197, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-398

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Steve Vallières, concernant le lot 4 721 567 C.Q., adjacent au chemin Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Steve Vallières, concernant le lot 4 721 567 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Sullivan, et fixe à 84 m plutôt qu'à 100 m la largeur minimale autorisée de 2 lots projetés à être subdivisés depuis le lot 4 721 567 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-399

Nomination des commissaires aux sièges 1, 3, 5 et 7 du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville renouvelle rétroactivement le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme ci-dessous nommés, suivant les termes indiqués:

À compter du 28 février 2015 jusqu'au 15 juin 2015 :

Siège 1: Jean-Guy Lévesque

À compter du 28 février 2015 jusqu'au 28 février 2017 :

Siège 3: Jacques Sylvestre

Siège 5: Jacques Martin

Siège 7: Gilles Marcotte

QUE le conseil de ville nomme comme membre du comité consultatif d'urbanisme la personne ci-dessous nommée, pour le terme indiqué:

À compter du 17 août 2015 jusqu'au 28 février 2017 :

Siège 1: Patrick Lortie

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE feu Albert Dumais est décédé le 22 février 2015;

ATTENDU QUE le défunt a laissé un dernier testament, non modifié ni révoqué, par lequel il a légué à titre particulier à la Ville de Val d'Or, le lot 2 297 575 du cadastre du Québec, situé au centre-ville;

ATTENDU QUE ce legs est conditionnel à ce que:

- la Ville de Val-d'Or y construise un parc dans les deux années suivant son décès et qu'il porte le nom *Albert-Dumais*;
- que le terrain serve uniquement à des fins de parc municipal;

ATTENDU QU'à défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, la Ville de Val-d'Or devrait rendre le terrain aux héritiers;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'évaluation environnementale de site, phase 2;

ATTENDU QUE le rapport environnemental confirme la présence de contamination selon les critères d'évaluation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, mais ne dépasse pas le critère générique B de la politique de protection des sols;

ATTENDU QUE le terrain légué par feu Albert Dumais représente une opportunité d'embellir notre centre-ville par l'ajout d'un espace vert;

RÉSOLUTION 2015-400

Acceptation du legs à titre particulier du lot 2 297 575 C.Q. de feu Albert Dumais.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte le legs à titre particulier du lot 2 297 575 du cadastre du Québec, de feu Albert Dumais, afin d'y aménager un parc, conformément aux conditions prévues au testament de ce dernier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Postes Canada a fait une demande à la Ville de Val-d'Or, afin de déplacer deux boîtes postales, actuellement situées au 49, Route 111 et l'autre entre le 1938 et le 1944, rue Duchesne;

ATTENDU QUE Postes Canada a proposé des emplacements pour ces boîtes postales;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est d'accord avec cette proposition;

RÉSOLUTION 2015-401

Autorisation à Postes Canada à relocaliser deux boîtes postales, face au 247 rue Courchesne ainsi qu'à l'intersection des chemins Blanchette et Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise Postes Canada à déplacer et installer ces deux boîtes postales, soit une boîte en face du 247 rue Courchesne et une boîte à l'intersection du chemin Blanchette et du chemin Sullivan, tel que ces emplacements sont identifiés au *Formulaire de Localisation des emplacements de BPC (S)*, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-45.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-45 amendant le règlement 2014-24 concernant la gestion des risques liés aux matières dangereuses sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

RÉSOLUTION 2015-402

Autorisation conditionnelle de modification du zonage afin de permettre la vente de bois de chauffage incluant le débitage de bois en longueur, fente, entreposage et livraison à l'intérieur de la zone 103-Ag.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville autorise la modification du zonage afin de permettre la vente de bois de chauffage incluant le débitage de bois en longueur, fente, entreposage et livraison à l'intérieur de la zone 103-Ag, sujet à ce que cet usage commercial soit également autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'immeuble situé au 53 chemin de la Plage, étant connu comme le lot 4 580 950 du cadastre du Québec, propriété de M. Francis Béchard.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE par sa résolution 2015-359, le conseil de ville autorisait l'agrandissement de la zone débarcadère le long de la 7e Rue devant l'entrée principale du Centre d'amitié autochtone, aux fins du projet de transport Wabak;

ATTENDU QUE l'espace de cette zone débarcadère s'avère insuffisant pour y stationner le véhicule de transport (autobus);

ATTENDU QU'aux fins de ce projet, il apparaît approprié d'aménager la zone débarcadère le long de la 6e Avenue aux endroits identifiés comme étant les cases de stationnement A, B et C au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'une signalisation appropriée devra être installée à cette fin;

RÉSOLUTION 2015-403

Abrogation de la résolution 2015-359 et autorisation à mettre en place une zone débarcadère le long de la 6e Avenue aux fins du projet de transport Wabak.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2015-359 soit et est abrogée.

QUE le conseil de ville autorise la mise en place d'une zone débarcadère le long de la 6e Avenue, aux endroits identifiés comme étant les cases de stationnement A, B et C au plan ci-annexé, ainsi que l'installation de la signalisation appropriée à cet égard, aux fins du projet de transport Wabak.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Gilles Miron souhaite obtenir des précisions concernant les sujets traités aux items 3.1 et 3.2, et savoir si sa propriété située sur la rue Mercier est visée par cette modification de zonage. La conseillère Lorraine Morissette et le maire l'informent qu'effectivement sa propriété est située dans une zone où la condition d'adjacence sera maintenue, et vont le rencontrer pour plus de précisions.

M. Yvan Roy demande si le chemin de Val-du-Repos est visé par la modification de zonage dont il est question à l'item 3.1. Le maire l'informe que ce secteur n'est pas touché et que l'obligation d'adjacence ne sera plus requise à cet endroit.

M. Marc Bizier questionne sur le même sujet concernant la rue de la Buse. La conseillère Lorraine Morissette l'informe que la condition d'adjacence sera toujours maintenue à cet endroit puisqu'il s'agit d'un chemin non verbalisé.

RÉSOLUTION 2015-404

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 40.



PIERRE CORBEIL, maire



Me SOPHIE GAREAU, greffière